

L'honorable M. DANDURAND: Ecoutez, écoutez.

Sir MACKENZIE BOWELL: Parceque, comme il est facile de le comprendre, durant un ajournement, disons, d'une quinzaine de jours, des événements peuvent nécessiter le concours du Sénat pour l'adoption des mesures à prendre.

L'honorable M. BEIQUE: J'admets volontiers que certaines circonstances peuvent, durant un ajournement du Sénat, nécessiter son rappel avant l'expiration de cet ajournement, et qu'il est à propos, dans ces circonstances, qu'il puisse reprendre en tout temps ses séances, afin de faciliter les initiatives que le Gouvernement aurait à prendre. Mais j'approuve la suggestion faite par l'honorable sénateur de De Lorimier. Je crois avec lui qu'il est à propos de nommer un comité peu nombreux pour déterminer le mode de procédure à adopter dans ces circonstances. D'après ce que je puis voir maintenant, il faudrait pour cela amender l'une des règles du Sénat. C'est pourquoi je considère comme opportune la suggestion faite de nommer un comité comme celui que je viens de mentionner.

L'honorable M. CLORAN: Je crois que l'on pourrait résoudre ou écarter cette difficulté—qui n'est pas très grande—de manière à ne pas nécessiter la procédure suggérée. Le Sénat, en effet, est revêtu du plein pouvoir de s'ajourner quand il le juge à propos. Le ministre dirigeant peut en tout temps lui dire: "Je voudrais que le Sénat s'ajournât pendant une ou deux, trois ou quatre semaines". Durant cette période, un cas d'urgence peut se présenter et requérir la réunion du Sénat. Tout ce que ce dernier aurait à faire, en acceptant la motion d'ajournement présentée par le ministre dirigeant, serait d'ajouter à cette motion cette disposition conditionnelle: "La motion est adoptée, mais, sous condition que le Sénat pourra être rappelé par le ministre dirigeant et à une date plus rapprochée que celle fixée, si la chose est nécessaire."

Ainsi, nous n'avons pas besoin d'un comité pour discuter ce point. C'est le Sénat qui, pour le moment, conférerait ses pouvoirs au ministre dirigeant. Personne ne saurait craindre que ce ministre—qui représente le Gouvernement—n'agisse, dans une circonstance de cette nature, d'une manière hostile ou légèrement en rappelant le Sénat avant l'expiration de son ajournement.

La manière de procéder que j'indique présentement répond à tous les besoins. Le

Sénat ne ferait que transférer pour le moment au ministre dirigeant son autorité, et aucune difficulté ne se présenterait.

DES ENNEMIS ETRANGERS DANS LE SERVICE CIVIL, ETC.

L'honorable M. CLORAN: Avant que l'ordre des travaux soit appelé, je crois devoir, au nom d'un grand nombre de personnes dont quelques-unes très haut placées, appeler l'attention du Gouvernement sur un danger qui nous menace. On parle beaucoup de l'activité hostile que certains allemands déploient en Canada, et aussi de celle d'ennemis étrangers occupant des positions dans le service civil. Nous espérons que des mesures seront prises contre cette anomalie. Le jour de l'incendie de la bâtisse des deux Chambres du Parlement, un employé dans une division du ministère des Postes, dans la bâtisse de la banque Union, a manifesté la satisfaction que lui faisait éprouver la destruction des bâtisses du Parlement. Voilà pour un cas. Puis, ici même, la construction d'appartements provisoires, pour les deux Chambres du Parlement, m'a fait poser cette question-ci à un agent de la sûreté: "Y a-t-il des Allemands, ici, parmi les ouvriers?" "Oui," a répondu l'homme de police. "Il y en a quatre, et ce sont des ouvriers habiles." L'entrepreneur m'a ensuite rencontré et m'a demandé ce à quoi je trouvais à redire. Je lui ai dit que je n'avais rien à dire contre les travaux en voie d'exécution; mais qu'il y avait, ici, d'après mes informations, des ouvriers allemands parmi les autres ouvriers qu'il employait. L'entrepreneur a répliqué: "Ce ne sont pas des Allemands du Canada. Ce sont des allemands des Etats-Unis." Or, la chose est d'autant plus mauvaise.

Un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du Gouvernement, c'est qu'une troupe de musiciens, dont une grande partie de ses membres est d'origine allemande, doit nous arriver bientôt des Etats-Unis. Des protestations s'élèvent de tous les quartiers contre cette visite de musiciens allemands. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour que nous n'ayons pas à regretter l'hospitalité accordée à ces musiciens.

La seule autorité qui puisse intervenir dans un cas de cette nature est le Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat. Nous ne haïssons pas ces Allemands; mais nous ne voulons pas être ennuyés par eux, ici, dans les circons-